



Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement (ORInt)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances
du Conseil des États du 19 avril 2021¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du...²,

arrête:

I

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 28 septembre 2012 sur les relations internationales du Parlement³ est modifiée comme suit:

Art. 2a Délégation parlementaire permanente pour la participation
aux activités s'inscrivant dans le cadre de l'OCDE

L'Assemblée fédérale est représentée aux activités organisées dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) par une délégation parlementaire permanente (DP-OCDE).

Art. 6, al. 1^{bis}

^{1bis} La DP-OCDE se compose de deux membres du Conseil national et de deux membres du Conseil des États; deux membres du Conseil national et deux membres du Conseil des États sont désignés membres suppléants. Les membres sont choisis notamment de manière à représenter les différentes commissions.

Art. 7, al. 2

² Les membres des délégations énumérées aux art. 2, let. b à f, 2a et 4 ne peuvent se faire remplacer que par des membres suppléants.

¹ FF 2021 999

² Sera publié ultérieurement dans la FF.

³ RS 171.117

Art. 8, al. 1^{bis}, et 4, 1^{re} phrase

^{1bis} La DP-OCDE participe, sur mandat de l'Assemblée fédérale, aux activités organisées dans le cadre de l'OCDE à l'intention des membres des parlements nationaux, notamment aux activités du Réseau parlementaire mondial de l'OCDE.

⁴ Les délégations visées aux al. 1 à 2 coordonnent leurs activités avec celles des CPE.

...

Art. 9, al. 2, 1^{re} phrase

² Les délégations permanentes auprès d'assemblées parlementaires internationales et la DP-OCDE présentent chaque année aux deux conseils un rapport écrit sur leurs activités. ...

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ... [le 1^{er} jour du mois qui suit le vote final].